



# simetra

Santé au travail Adour Pays Basque

Service interentreprises de santé au travail  
38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE  
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58  
www.simetra.fr

# A votre Santé

#19  
JUN  
2016

Le lien d'information des adhérents SIMETRA

## Ensemble... dynamiques et confiants

**L**e travail est actuellement au cœur des débats politiques et économiques. Et la santé au travail, qui a connu de profondes mutations en quelques années, est probablement appelée encore à se réformer.

Pourtant, pas d'erreur : le cœur de métier de votre association Simetra reste le même : **préserver la santé des salariés et conseiller les entreprises en matière de prévention.**

Simetra poursuit ainsi son action autour de ces engagements. Nos médecins, nos Intervenants en Prévention des Risques professionnels, nos Assistantes de Santé au Travail, nos infirmier(ères) en santé au travail et notre service social œuvrent tous les jours à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration de la qualité de vie au travail des salariés.

Autour de ces engagements, votre association se donne concrètement les moyens d'exercer pleinement son activité de Santé au Travail, avec la création d'un nouveau centre à Ispoure et l'agrandissement de celui de Saint-Jean de Luz, projets prévus pour cette fin d'année.

Ces chantiers s'inscrivent dans notre volonté de donner les **meilleurs moyens techniques et le meilleur appui logistique** à nos équipes pluridisciplinaires, et par cette voie, de proposer **un service constamment amélioré pour nos adhérents.**



Notre récente assemblée générale (voir ci-après) témoigne de la **vitalité de notre association.** C'est ici l'occasion pour moi de remercier l'ensemble des administrateurs de notre association, qui, je le rappelle, sont des membres bénévoles.

En particulier, je suis heureux d'accueillir au sein de notre Conseil d'Administration M. Christophe Bourras (directeur Adour Travail temporaire) et M. André Tauzin (MEDEF Bayonne) en tant que représentants des employeurs et M. Miguel Rodriguez (organisations syndicales CFE/CGC) en tant que représentants des salariés.

A très bientôt.  
**Le Président,  
Gilles Piriou**



# TRAVAIL EN HAUTEUR : À NE PAS PRENDRE DE HAUT !

Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage... Qu'il soit temporaire ou régulier, le travail en hauteur est une activité à risque. Les chutes avec dénivellation constituent en effet la seconde cause d'accidents du travail mortels après ceux de la circulation.

## Situations de travail à risque

La réglementation ne donnant pas de définition du travail en hauteur ; **c'est au chef d'établissement, responsable de la santé et de la sécurité des salariés, de rechercher l'existence d'un risque de chute en procédant à l'évaluation du risque.**

Les chutes peuvent survenir depuis : des toitures, charpentes, terrasses de bâtiments, des moyens d'accès à des zones en surélévation (échelles, escaliers, passerelles), des pylônes ou d'autres équipements de travail (échafaudage, camion citerne...). Le travail à proximité d'une tranchée, d'une fouille ou d'une falaise, bien que n'étant pas à proprement parler un travail en hauteur, présente les mêmes risques. Les chutes depuis des hauteurs qui peuvent être considérées comme relativement faibles ne sont pas sans danger : en effet, chaque année, de nombreux accidents du travail sont dus à des chutes depuis des échelles et des escabeaux.

## Prévenir les risques de chute de hauteur

L'évaluation des risques, qui permet l'identification de toutes les situations de travail exposant les salariés aux risques de chute, **doit intervenir le plus en amont possible.** Il devient alors envisageable de proposer des solutions permettant d'éviter l'exposition au risque : concevoir un lieu de travail sécurisé, modifier le lieu de travail afin de travailler en sécurité, mettre à disposition des équipements de travail appropriés, former le personnel à la bonne utilisation des installations et des équipements, s'assurer de l'adéquation des moyens et de leur conformité aux règles techniques applicables.

La réflexion doit porter sur **tous les postes de travail concernés par un risque de chute de hauteur**, y compris ceux qui ne concernent que l'entretien. Elle doit également comprendre l'examen des conditions d'accès à ces postes.

## Evaluer les risques

Depuis 1992, des mesures réglementaires fortes ont été prises pour diminuer les chutes de hauteur. Le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 sert de référence et réaffirme en premier lieu **l'obligation d'évaluation des risques** préalable à l'exécution des travaux. Par ailleurs, des recommandations (qui n'ont pas de caractère réglementaire) définissent les bonnes pratiques proposées aux professionnels pour prévenir les risques liés à leur activité.

Au regard de la réglementation il y a obligation pour l'employeur d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, de **transcrire le résultat de cette évaluation dans le document unique** et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs.... Le risque de chute de hauteur doit donc être transcrit dans le document unique tout comme les autres risques.



## Quelques exemples de situations de travail à risque de chutes de hauteur

- lors de travaux de terrassement en présence de tranchées ou de fouilles
- depuis une charpente, la rive d'un toit en pente ou d'une terrasse...
- à travers une couverture à la suite de la rupture d'un élément en matériau fragile
- depuis des pylônes ou depuis certains équipements de travail (engins de chantier, camions citernes...)
- lors de l'accès à des zones en surélévation par des échelles, des escaliers, des passerelles...
- lors du montage d'échafaudages conditions d'accès à ces postes.

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites : [inrs.fr](http://inrs.fr) ; [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr)**

# La trousse de premiers secours

# RAPPEL

**L**e code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premier secours facilement accessible et connu des salariés (art. R4224-14 et R4224-23).

Le matériel de la trousse de secours doit être adapté à la nature des risques propres à l'entreprise.

Le contenu doit être vérifié périodiquement afin de réaliser son réapprovisionnement. **Vous pouvez télécharger votre fichier «trousse de secours» sur [simetra.fr](http://simetra.fr).**



Conseils  
minutes

les bons  
réflexes !



**La trousse ne doit pas contenir de médicaments**

## PROJECTION OCULAIRE (PRODUIT CHIMIQUE OU POUSSIÈRES) :

un lavage prolongé de l'oeil à grande eau est recommandé. En cas de corps étranger oculaire, ne pas l'enlever. Dans tous les cas (projection produit chimique ou poussières, corps étranger), une consultation systématique chez un spécialiste s'impose.

## BRÛLURES THERMIQUES OU CHIMIQUES :

un bain d'eau froide est nécessaire, quel que soit le type de brûlure (eau froide du robinet pendant plusieurs minutes), puis application d'une pommade pour brûlure.

## PLAIE QUI SAIGNE :

pas de garrot, mais une compression directe sur la plaie avec un coussin hémostatique. Pour toute plaie, vérifier la date de rappel du vaccin antitétanique.

## URGENCE MAIN :

placer le segment sectionné dans un sac plastique réservé à cet usage, et le transporter dans un bac contenant des glaçons.

## LE DOCUMENT UNIQUE :

**Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)** est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail. Il est obligatoire pour toutes les entreprises, administrations et associations de plus de un salarié.

### Il y a 3 exigences pour le Document Unique :

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. En ce sens, c'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit également préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. En ce sens, c'est un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Le Document Unique n'est donc pas seulement un document légalement obligatoire et figé. C'est un élément essentiel de la prévention des risques dans l'entreprise. **C'est un document qui doit vivre.**

L'intérêt primordial du Document Unique est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal étant de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles et ainsi de permettre d'éviter des surcoûts pour la sécurité sociale et pour l'entreprise.

L'absence de Document Unique, en cas de contrôle de l'inspection du travail, peut être sanctionnée comme prévu à l'article R.4741-3 du Code du Travail.

**Les équipes Simetra peuvent vous aider à remplir cette obligation.**

## RENCONTRE AVEC LES AGENCES D'INTÉRIM

**C'EST LE 10 FÉVRIER DERNIER QUE LES ÉQUIPES SIMETRA ONT REÇU DES PROFESSIONNELS DES AGENCES D'INTÉRIM.**

Les chiffres sont là : à ce jour, la moyenne d'âge des 5000 médecins du travail en activité en France est de 55 ans, et notre métier est en pleine mutation.

C'est pourquoi votre association Simetra réfléchit à de nouvelles pratiques, plus efficaces, notamment en direction des adhérents des métiers de l'intérim. Les salariés intérimaires sont en effet en situation quasi permanente de nouveaux embauchés, et font partie des salariés les plus suivis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Simetra a ainsi mis en place une nouvelle répartition des Entreprises de Travail Temporaire auprès de nos médecins situés sur la zone Bayonne-Anglet-Biarritz.

La réunion a été l'occasion d'explicitier cette nouvelle organisation et ses avantages. L'occasion également de rappeler les actions déjà mises en oeuvre pour les Entreprises de Travail Temporaire (serveurs intérimaires, réunion d'information, communication...).

Une discussion constructive a porté sur les moyens et les outils mise en oeuvre. Une table ronde a conclu cette réunion en présence de M. Didier Garcia, Président Régional de Prism' Emploi.





## Assemblée générale Simetra 2016

C'EST LE 9 JUIN DERNIER QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION S'EST DÉROULÉE AU SIÈGE DE DONZAC, À BAYONNE.

Le président Gilles Piriou a tracé le bilan concernant l'année écoulée. Il a rappelé les grandes évolutions de la santé au travail (évolution des pratiques, baisse drastique du nombre de médecins, montée en puissance des infirmiers en santé au travail...), et les événements marquants du Simetra (nombre d'adhérents, évolutions, secteur d'activité, investissements...). Il a aussi rappelé que Simetra est constituée de 8 116 entreprises adhérentes (qui sont le reflet de l'économie locale), avec près de 58 000 salariés au cœur de notre bassin de vie.

M. Damien Blandino, le trésorier de l'association, a présenté une situation financière saine (avec des recettes plus importantes que prévues); cette situation permet de préparer l'avenir avec sérénité, en permettant de mener à bien notre projet de service et de continuer à oeuvrer dans le sens d'un service toujours plus optimal pour nos adhérents. Olivier Boulous, secrétaire, a présenté ensuite le rapport moral de l'association.

Notre assemblée s'est terminée par le traditionnel verre de l'amitié.



### Une équipe

- 1 directrice
- 1 assistante de direction
- 1 comptable
- 10 secrétaires médicales
- 17 médecins
- 5 infirmiers en santé au travail
- 2 assistantes techniques en Santé au travail
- 1 assistante sociale (convention ISCIPA)
- 5 intervenants en Prévention des Risques professionnels (2 techniciens Hygiène/Sécurité/Environnement, 2 ergonomes, 1 psychologue du travail).
- 2 assistantes de l'équipe de prévention (AST)

## Bienvenue à :

### Guillaume SURET

Guillaume Suret est en poste au Simetra depuis août 2015, en tant qu'infirmier en santé au travail.



Originaire de Valenciennes et diplômé depuis 1999, Guillaume a d'abord exercé ses fonctions d'infirmier dans une usine automobile du nord de la France, de 2000 à 2008. Il a ensuite occupé les mêmes fonctions de 2008 à 2015 au sein du groupe Safran, à l'usine Turboméca de Tarnos. Désireux de nouvelles perspectives professionnelles, il a obtenu en 2014-2015 son Diplôme Inter-Universitaire en Santé au Travail, qui lui a permis d'intégrer les équipes Simetra.

Auprès du médecin du travail, il assure le suivi des salariés via des entretiens protocolisés (les "entretiens infirmiers") et il réalise des actions de terrain en collaboration avec les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels de l'association (travail sur écran, ergonomie des postes, mesure de bruit...).

Nous souhaitons ici la bienvenue à Guillaume Suret, qui est par ailleurs responsable d'un club de volley à Ondres et grand supporter de l'Hormadi Club d'Anglet. Ajoutons qu'il aime s'adonner à la pâtisserie, pour le plus grand plaisir de ses collègues du Simetra...

## PLUS PRATIQUE ET PLUS RAPIDE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les factures "papier" auront vécu à Simetra. Nos échanges administratifs et financiers seront ainsi intégralement réalisés en numérique.

Vous pourrez par exemple effectuer la saisie de votre masse salariale et de votre effectif sur notre portail internet ([simetra.fr](http://simetra.fr) - accès adhérents), consulter votre compte et vos factures ou encore effectuer les règlements par télépaiement. Nous reviendrons vers vous pour plus d'informations.

**Tout pour vous faire gagner du temps et surtout... moins de paperasse. A vos souris... !**



## SIMETRA en quelques chiffres (2015)

8116 entreprises adhérentes

57 813 salariés suivis

10 475 visites médicales périodiques

12 862 visites médicales d'embauche

1 740 visites médicales occasionnelles

4 449 visites médicales de pré-reprise et reprise

29 131 examens complémentaires

5 192 entretiens infirmiers

2 299 actions en milieu de travail réalisées par nos médecins et Intervenants en Prévention des Risques Professionnels

675 entreprises visitées